

# **OZONE ETE 2012**

BILAN DES DECLENCHEMENTS DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES D'INFORMATION ET D'ALERTE (1)



## Sommaire

I - PROCEDURES D'INFORMATION	1
II - DEPASSEMENT DES NIVEAUX D'ALERTE	2
III - MISES EN PLACE DE MESURES D'URGENCE (MU)	2
ANNEXE: Presentation des procedures reglementaires pour l'ozone	3

# I - PROCEDURES D'INFORMATION

	OZONE - Nombre de déclenchements de la procédure d'information													
ZONE	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
GARD	11	10	12	8	39	6	6	5	7	3	2	7	0	0
HERAULT	3	1	7	4	21	2	1	2	0	1	0	1	0	0
PYRENEES- ORIENTALES Zone Plaine	0	0	0	0	2	1	0	1	0	2	1	0	0	0
PYRENEES- ORIENTALES Zone Ouest Montagne	Pas de mesures sur cette zone					0	4	4	2	1	0	*	*	*
AUDE	PAS DE PROCEDURE 0 1 0 2 0 <b>0</b>								0					
LOZERE	PAS DE PROCEDURE													

<sup>\*</sup> pas de mesures pérennes sur la zone Ouest Montagne des Pyrénées Orientales

Comme en 2011, aucune procédure d'information ozone n'a été déclenchée lors de l'été 2012.

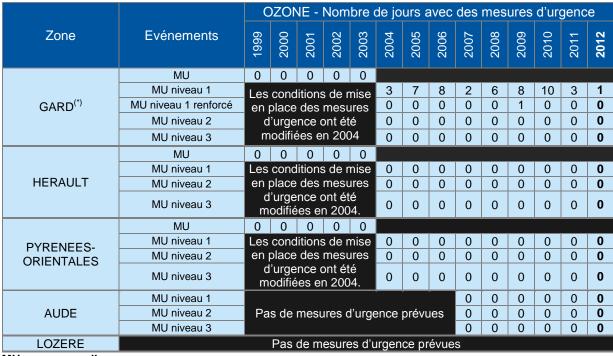
<sup>(1)</sup> Le livre II titre II du Code de l'Environnement impose la mise en place de procédures d'information et d'alerte des populations lors d'un épisode de pollution. Ces procédures sont établies par les préfets de département. Elles existent depuis 1999 dans le Gard, l'Hérault et les Pyrénées Orientales **pour l'ozone**, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre, depuis 2007 dans l'Aude pour l'ozone et depuis juin 2008 pour les particules PM 10 dans l'Hérault.

# II - DEPASSEMENT DES NIVEAUX D'ALERTE

			OZONE  Nombre de jours de dépassements des niveaux d'alerte												
Zone	Evénements	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	niveau d'alerte	0	0	0	0	0									
GARD	1 <sup>er</sup> niveau d'alerte	Le	s niv	/eau	cet l	es	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARD	2 <sup>e</sup> niveau d'alerte	pro	océd	ures	ont é	été	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3 <sup>e</sup> niveau d'alerte	m	odifi	és er	1 200	)4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	niveau d'alerte	0	0	0	0	0									
	1 <sup>er</sup> niveau d'alerte	Lε	es niv	/eau	cet l	es	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HERAULT	2 <sup>e</sup> niveau d'alerte			ures			0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3 <sup>e</sup> niveau d'alerte	m	odifi	és er	1 200	)4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	niveau d'alerte	0	0	0	0	0									
PYRENEES-	1 <sup>er</sup> niveau d'alerte	Le	s niv	/eau	c et l	es	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ORIENTALES (*)	2 <sup>e</sup> niveau d'alerte			ures			0	0	0	0	0	0	0	0	0
	3 <sup>e</sup> niveau d'alerte	m	odifi	és er	1 20C	)4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUDE	1 <sup>er</sup> niveau d'alerte									0	0	0	0	0	0
	2 <sup>e</sup> niveau d'alerte	Pas de procédure							0	0	0	0	0	0	
	3 <sup>e</sup> niveau d'alerte									0	0	0	0	0	0
LOZERE	PAS DE PROCEDURE														

<sup>(\*)</sup> Remarque sur les Pyrénées-Orientales : pour les niveaux d'alerte, et contrairement au niveau d'information, il n'y a pas de découpage du département en 2 zones.

# III - MISES EN PLACE DE MESURES D'URGENCE (MU)



MU = mesures d'urgence

En 2012, dans le Gard, les mesures d'urgence de niveau 1 ont été mises en place 1 jour (le 20 août) contre 3 jours en 2011 et 10 jours en 2010.

<sup>(</sup>¹) Remarque pour le GARD: depuis 2004, le département du Gard est intégré au dispositif réglementaire d'information et d'alerte de la région PACA. Concrètement, des mesures d'urgence peuvent être mises en œuvre dans le Gard lorsque des niveaux élevés de pollution sont observés <u>ou prévus</u> dans le Vaucluse (et inversement). Ainsi, les mesures d'urgence de niveau 1 mises en place depuis 2004 faisaient suite au dépassement du seuil d'information dans le Gard ou le Vaucluse (ou les 2 départements) accompagné d'une <u>prévision</u> de dépassement du 1<sup>er</sup> niveau d'alerte (240 μg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures) dans l'un ou les 2 départements.

### ANNEXE:

## PRESENTATION DES PROCEDURES REGLEMENTAIRES POUR L'OZONE

En fonction des concentrations d'ozone observées, les autorités mettent en œuvre des procédures graduées :

#### Procédure "d'information et de recommandation"

Le seuil d'information est fixé réglementairement à 180 µg/m³ en moyenne horaire. Il correspond à « un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions » (code l'Environnement).

Selon le département, la procédure d'information est déclenchée lors du dépassement du seuil d'information sur un ou deux capteurs.

Le déclenchement de la procédure d'information implique la mise en oeuvre d'actions d'information de l'ensemble de la population et de préconisations sanitaires pour les personnes particulièrement sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques et personnes souffrant de problèmes respiratoires ou cardiovasculaires). Les personnes ou organismes susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de polluants (automobilistes, industriels, etc.) peuvent également faire l'objet de recommandations.

#### Procédure "d'alerte"

Le seuil d'alerte correspond à « un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence » (code l'Environnement).

Les seuils d'alerte sont les suivants :

- seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 μg/m³ en moyenne horaire
- seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence :
  - 1<sup>er</sup> seuil : 240 μg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives,
  - 2<sup>ème</sup> seuil : 300 μg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire, dépassé pendant trois heures consécutives,
  - 3<sup>ème</sup> seuil : 360 μg/m<sup>3</sup> en moyenne horaire.

En cas de constat ou de prévision de dépassement d'un seuil d'alerte, une procédure d'alerte peut être déclenchée. Des actions d'information-recommandations renforcées sont alors mises en place.

# Mesures d'urgence

Parallèlement, en cas de dépassement d'un seuil d'alerte, des <u>mesures d'urgence</u> de restriction ou de suspension des activités concourant aux pointes de pollution de la substance considérée (y compris - le cas échéant - de restriction de la circulation des véhicules, impliquant la gratuité des transports collectifs), peuvent être mises en œuvre par les Préfets.

Ces mesures d'urgence peuvent éventuellement être mises en place lors du dépassement, pendant plusieurs jours consécutifs, du seuil d'information.

## CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE DES PROCEDURES D'INFORMATION ET D'ALERTE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Périmètre	Stations participant en 2012	Conditions de déclenchement de la procédure d'information	Conditions de déclenchement du niveau d'alerte
Département de l'Aude <sup>(1)</sup>	Station rurale régionale située dans le Biterrois et couvrant le Narbonnais Station périurbaine de Perpignan couvrant le Sud de la zone côtière de l'Aude Station rurale régionale située à Bélesta de Lauragais en Haute-Garonne couvrant l'Ouest de l'Aude (station gérée par l'ORAMIP, réseau de surveillance de la qualité de l'air en Midi Pyrénées).	Dépassement du seuil horaire de 180 μg/m³ sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle OU  Dépassement du seuil horaire de 180 μg/m³ sur une station et prévision par le modèle « AIRES » pour le même jour de valeurs supérieures à 180 μg/m³ sur le département	dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 240 μg/m³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations;     persistance sur 3 jours de la procédure d'information et prévision d'un nouveau dépassement le lendemain      de niveau : dépassement du seuil horaire de 300 μg/m³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations;     de niveau : dépassement du seuil horaire de 360 μg/m³ sur 2 stations
Département du Gard <sup>(2)</sup>	Gard Rhodanien 1 (Rurale régionale – Vallée du Rhône) Gard Rhodanien 2 (Périurbaine – Vallée du Rhône) Nîmes Sud (Urbaine) Nîmes Périphérie (Périurbaine) Alès Cévennes (Périurbaine)	Dépassement du seuil horaire de 180 µg/m³ sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle	Dépassement sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle ou prévisions de dépassement des niveaux suivants :  - 1 <sup>er</sup> niveau : 240 μg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures - 2 <sup>e</sup> niveau : 300 μg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures - 3 <sup>e</sup> niveau : 360 μg/m³ en moyenne horaire
Département de L'HERAULT	Montpellier Prés d'Arènes (Urbaine) Périurbaine Nord (Périurbaine – Périphérie de Montpellier) Périurbaine Sud (Périurbaine - Périphérie de Montpellier) Agathoise-piscénoise (Périurbaine) Biterroise (Rurale régionale) Haut-Languedoc (Rurale régionale)	Dépassement du seuil horaire de 180 µg/m³ sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle	Dépassement sur 2 stations avec moins de 3 heures d'intervalle : - 240 μg/m³ sur 1 heure - 240 μg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures - 300 μg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures - 360 μg/m³ en moyenne horaire
Département des Pyrenees-Orientales <i>Zone plain</i> e <sup>(4)</sup>	Perpignan Centre (Urbaine) St-Estève (Périurbaine – Périphérie de Perpignan)	Dépassement du seuil horaire de 180 μg/m³ sur une station	<ul> <li>1er niveau:</li> <li>dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 240 μg/m³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations;</li> <li>persistance sur 3 jours de la procédure d'information sur les 2 zones du département</li> <li>2e niveau: dépassement ou risque de dépassement du seuil</li> </ul>
Département des PYRENEES-ORIENTALES Zone Ouest Montagne (4)	Pas de mesures en 2012	Dépassement du seuil horaire de 180 μg/m³ sur la station	- horaire de 300 μg/m³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations  3e niveau : dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 360 μg/m³ sur 2 stations
Département de la Lozere		Pas de procédure	

arrêté préfectoral du 2 juillet 2007
(3) arrêté préfectoral du 28 janvier 2011
(4) arrêté préfectoral du 21 juillet 2010. Cet arrêté instaure, pour le <u>niveau d'information</u>, 2 zones : la zone plaine et la zone Ouest Montagne (voir carte page 7). En revanche, les procédures d'alerte concernent tout le département.

## DESCRIPTION DES MESURES D'URGENCE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

ZONE	NIVEAU	MESURES (les mesures se cumulent au fur e	t à mesure que le niveau croît)						
	Niveau 1  Dépassement ou risque de dépassement du seuil horaire de 240 μg/m³ pendant 3 heures consécutives sur 2 stations ;  OU Persistance sur 3 jours de la procédure d'information et prévision d'un nouveau dépassement le lendemain	duction des émissions polluantes de certaines industries ir les voies de circulation du département, réduction des vitesses maximales autorisées de 20 km/h (sans que les vitesses aximales ne soient inférieures à 70 km/h) erdiction des compétitions de sport mécanique sur terre, sur mer et dans l'espace aérien civil							
AUDE <sup>(1)</sup>	Niveau 2 Dépassement ou risque de dépassement sur 2 capteurs du département du seuil horaire de 300 μg/m³ pendant 3 heures consécutives  Niveau 3 Dépassement ou risque de dépassement sur 2 capteurs du département du seuil horaire de 360 μg/m³	Interdiction de certains chargements et déchargements de produits émettant des composés organiques volatils Interdiction de travaux de peinture en extérieur si ces travaux nécessitent l'emploi de produits à base de solvants Interdiction des travaux d'entretien extérieur, dès lors que ces travaux mettent en œuvre des moteurs thermiques							
		Véhicules et particuliers	Industries						
	<b>Niveau 1</b> Constat de dépassement du 180 μg/m³ sur 1 heure et prévision de dépassement à J+1 et J+2	Réduction de vitesse de 30 km/h sur routes, avec un minimum de 70 km/h	Pour les gros émetteurs et en fonction des arrêtés préfectoraux spécifiques						
GARD <sup>(2)</sup>	Niveau 1 renforcé  Constat de dépassement du 240 μg/m³ sur 1 heure et prévision de dépassement à J+1	Interdiction de chargement de COV sauf station service et avions  Public et collectivités sauf entreprises : - Interdiction des travaux de peinture - Interdiction des moteurs extérieurs	stabilité des procédés     report des activités émettrices de COV     report des opérations de maintenance						
	Niveau 2 Constat de dépassement du 300 μg/m³ pendant 3 heures consécutives et prévision à J+1	Interdiction du transit poids lourds hors axe de transit Interdiction des compétitions de sports mécaniques Pour tout le monde (y compris entreprises): - Interdiction de tous travaux de peinture - Interdiction de tous moteurs extérieurs	Non redémarrage des installations arrêtées						
	<u>Niveau 3</u> Constat de dépassement du 360 μg/m <sup>3</sup> sur 1 heure et prévision de dépassement à J+1	Dans le centre de certaines villes : - Interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules - Gratuité des transports en commun	Arrêt progressif des installations (ou actions équivalentes)						
HERAULT	Niveau 1  Dépassement sur 2 capteurs du seuil horaire de 240 μg/m³ pendant 3 heures consécutives OU Décision du Préfet lors du dépassement pendant plusieurs jours consécutifs du seuil d'information.	Réduction de vitesse sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du déparant de l'en niveau d'alerte : diminution de 20 km/h sur tous les axes réglement aux 2º et 3º niveau d'alerte : diminution de 30 km/h sur tous les axes de l'accept de l'entre de 20 km/h sur tous les axes de l'accept de l'entre de 20 km/h sur tous les axes de l'accept de l'entre de 20 km/h sur tous les axes de l'accept de l'entre de 20 km/h sur tous les axes de l'accept de l'entre de 20 km/h sur tous les axes de l'accept de 20 km/h sur tous les axes réglement du constant de 20 km/h sur tous les axes réglement de 20 km/h sur tous les axes de 20 km/h sur tous les	és initialement à 90, 110 ou 130 km/h u département réglementés initialement à 110 ou 130						
(3)	Niveau 2 Dépassement sur 2 capteurs du seuil horaire de 300 μg/m³ pendant 3 heures consécutives	km/h et de 20 km/h sur tous les axes réglementés initialement à 90 km/h.  Réduction des émissions polluantes de certaines sources							
	<i>Niveau 3</i> Dépassement sur 2 capteurs du seuil horaire de 360 μg/m <sup>3</sup>	Circulation alternée							
	<u>Niveau 1</u> Dépassement ou risque de dépassement sur2 capteurs du département du seuil horaire de 240 μg/m³ pendant 3 heures consécutives <u>OU</u> persistance sur 3 jours de la procédure d'information sur les 2 zones du département	Réduction des vitesses maximales autorisées de 20 km/h des véhicules à m	oteur circulant sur les axes du département						
PO <sup>(4)</sup>	Niveau 2 Dépassement ou risque de dépassement sur 2 capteurs du département du seuil horaire de 300 μg/m³ pendant 3 heures consécutives	Réduction des vitesses maximales autorisées de 30 km/h des véhicules à m	oteur circulant sur les axes du département						
	<u>Niveau 3</u> Dépassement ou risque de dépassement sur 2 capteurs du département du seuil horaire de 360 μg/m³	I horaire Idem que niveau 2 sans préjudice des arrêtés d'urgence pris par le Préfet (circulation alternée)							

<sup>(1)</sup> arrêté préfectoral du 2 juillet 2007 (3) arrêté préfectoral du 28 janvier 2011

<u>Départements de la LOZERE</u> : pas de mesures d'urgence prévues.

<sup>(2)</sup> arrêté interpréfectoral du 3 juin 2004 (4) arrêté préfectoral du 21 juillet 2010 qui remplace l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007

#### **DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**

### ZONAGE RELATIF AUX MODALITES D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS AU PUBLIC LORS D'EPISODES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE

RIGARDA

SAHORRE

RODES

RIVESALTES

SAINT-ANDRE

SAINT-ARNAC

COMMANDER

SAINT-CYPRIEN

SAINT-ESTEVE

SAINTE-COLOMBE-DE-LA-

SAINT-FELIU-D'AMONT

SAINT-JEAN-LASSEILLE

SAINT-GENIS-DES-FONTAINES

SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS

SAINT-MICHEL-DE-LLOTES

SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

SAINT-LAURENT-DE-CERDANS

SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

SAINT-FELIU-D'AVALL

SAINT-HIPPOLYTE

SAINTE-MARIE

SAINT-MARSAI

SAINT-MARTIN

SAINT-NAZAIRE

SALSES-LE-CHATEAU

SALEILLES

SANSA

SAUTO

SERDINYA

LE SOLER

SOUANYAS

**TARERACH** 

**TAURINYA** 

**TAUTAVEL** 

LE TECH

**TERRATS** 

THUES-ENTRE-VALLS

THEZA

THUIR

**TORDERES** 

**TORREILLES** 

**TOULOUGES** 

TRESSERRE

**TREVILLACH** 

**TROUILLAS** 

URBANYA

VALMANYA

VERNET-LES-BAINS

VILLEMOLAQUE

VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

VILLELONGUE-DELS-MONTS

VILLENEUVE-DE-LA-RAHO VILLENEUVE-LA-RIVIERE

VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE

TRILLA

VINCA

VIRA

VIVES

VINGRAU

LE VIVIER

SOURNIA

**TAILLET** 

TAULIS

SOREDE

**SERRALONGUE** 

#### **COMMUNES DE LA ZONE PLAINE:**

L'ALBERE ALENYA AMELIE-LES-BAINS-PALALDA **ANSIGNAN ARBOUSSOLS** ARGELES-SUR-MER ARLES-SUR-TECH AYGUATEBIA-TALAU **BAGES** BAHO BAILLESTAVY BAIXAS BANYULS-DELS-ASPRES BANYULS-SUR-MER LE BARCARES LA BASTIDE BELESTA BOMPAS BOULE-D'AMONT BOULETERNERE LE BOULOU

**BROUILLA** CABESTANY CAIXAS CALCE CALMEILLES CAMELAS CAMPOME CAMPOUSSY **CANAVEILLES** CANET-EN-ROUSSILLON

CANOHES CARAMANY CASEFABRE CASES-DE-PENE CASSAGNES CASTEIL CASTELNOU CATLLAR

**CAUDIES-DE-FENOUILLEDES** CAUDIES-DE-CONFLENT CERBERE CERET CLAIRA CLARA CODALET COLLIOURE CONAT

CORBERE CORBERE-LES-CABANES CORNEILLA-DE-CONFLENT CORNEILLA-LA-RIVIERE CORNEILLA-DEL-VERCOL CORSAVY COUSTOUGES

LES CLUSES ELNE **ESCARO** ESPIRA-DE-L'AGLY

ESPIRA-DE-CONFLENT **ESTAGEL ESTOHER** EUS FELLUNS FENOUILLET

FILLOLS **FINESTRET** FONTPEDROUSE **FOSSE FOURQUES FUILLA GLORIANES** ILLE-SUR-TET JOCH JUJOLS LAMANERE LANSAC LAROQUE-DES-ALBERES

LATOUR-BAS-ELNE LATOUR-DE-FRANCE LESQUERDE LLAURO LLUPIA MANTET MARQUIXANES LOS MASOS MAUREILLAS-LAS-ILLAS

MAURY MILLAS MOLITG-LES-BAINS

MONTALBA-LE-CHATEAU MONTAURIOL

MONTBOLO MONTESCOT MONTESQUIEU-DES-ALBERES

MONTFERRER MONTNER MOSSET **NEFIACH** 

**NOHEDES** NYER OLETTE OMS OPOUL-PERILLOS

OREILLA ORTAFFA PALAU-DEL-VIDRE PASSA PERPIGNAN LE PERTHUS **PEYRESTORTES** PEZILLA-DE-CONFLENT PEZILLA-LA-RIVIERE PIA

PLANES **PLANEZES POLLESTRES** PONTEILLA PORT-VENDRES PRADES

PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE PRATS-DE-SOURNIA

**PRUGNANES** PRUNET-ET-BELPUIG PΥ

RABOUILLET RAILLEU **RASIGUERES** REYNES RIA-SIRACH

COMMUNES DE LA ZONE QUEST MONTAGNARD LES ANGLES

ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESC BOLQUERE **BOURG-MADAME** LA CABANASSE DORRES EGAT **ENVEITG** ERR ESTAVAR EYNE

FORMIGUERES LATOUR-DE-CAROL LA LLAGONNE 110 MATEMALE MONT-LOUIS NAHUJA

FONTRABIOUSE

FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA OSSEJA PALAU-DE-CERDAGNE PORTA PORTE-PUYMORENS

PUYVALADOR REAL SAILLAGOUSE SAINTE-LEOCADIE

SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS

TARGASSONNE UR

VALCEBOLLERE

